

Cameroun : Rapport de la société civile par l'Institut de Gouvernance Internationale - Cameroun

Contribution au mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC :
Deuxième année d'examen des chapitres II et V de la CNUCC

7 novembre 2025

Il s'agit du résumé exécutif d'un rapport alternatif de la société civile de septembre 2025, examinant la mise en œuvre et l'application par le Cameroun d'articles sélectionnés dans les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement des avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Le rapport a été soutenu par la Global Civil Society Coalition for the UNCAC¹ et est destiné à contribuer au processus d'examen par les pairs de la CNUCC du Cameroun couvrant ces deux chapitres. Le rapport complet est disponible sur le site web de la Coalition.²

Malgré les progrès réalisés dans l'élaboration d'un cadre de lutte contre la corruption, le Cameroun peine à mettre en œuvre les dispositions clés. L'engagement civique dans la lutte contre la corruption a considérablement diminué, et l'accès limité à l'information suscite des inquiétudes.

Évaluation du processus d'examen

Le gouvernement a-t-il divulgué des informations sur le point focal du pays ?	Oui	Le point focal figure sur la liste des experts gouvernementaux sur le site web de l'ONUDC. ³
Le calendrier de révision a-t-il été publié quelque part ?	Non	Le gouvernement n'a pas largement diffusé le calendrier et l'accès du public reste limité. ⁴
La société civile a-t-elle été consultée lors de la préparation de l'auto-évaluation ?	Incertain	Le profil du Cameroun établi par l'ONUDC indique que « d'autres parties prenantes » ont été consultées, mais rien ne prouve que des OSC aient participé à l'élaboration de l'auto-évaluation. ⁵

¹ Connue sous le nom de UNCAC Coalition.

² Global Civil Society Coalition for the UNCAC, Rapport parallèle de la société civile sur le Cameroun, <https://uncaccoalition.org/uncacparallelreportcameroon/>, consulté le 22 septembre 2025.

³ Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Liste des experts gouvernementaux – Deuxième cycle d'examen : Cameroun. Extrait de https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/IRG-Experts/English/SecondCycle/Cameroun_E.pdf, consulté le 17 février 2025.

⁴ Les informations ont été communiquées par les canaux officiels et dans les rapports de l'ONUDC, nécessitant des demandes des parties prenantes.

⁵ Toutefois, le point focal a assuré que les représentants de la société civile figurant sur la liste des experts gouvernementaux avaient été consultés lors de l'examen. Ceci est basé sur l'explication fournie lors d'un entretien avec le point focal de la CNUCC, selon laquelle les représentants et les acteurs de la société civile figurant sur la liste des experts gouvernementaux ont été consultés dans le cadre du processus d'examen de la CNUCC.

L'auto-évaluation a-t-elle été publiée en ligne ou mise à la disposition de la société civile ?	Non	
Le gouvernement a-t-il accepté une visite de pays ?	Oui	
Une visite de pays a-t-elle été effectuée ?	Oui	25 au 27 février 2019.
La société civile a-t-elle été invitée à apporter sa contribution aux évaluateurs officiels ?	Incertain	Il n'existe aucune indication concrète que les OSC aient été consultées au cours de l'évaluation. ⁶
Le secteur privé a-t-il été invité à fournir des informations aux examinateurs officiels ?	Incertain	La soumission du gouvernement ne confirme pas la participation du secteur privé à l'examen du pays.
Le gouvernement s'est-il engagé à publier le rapport complet du pays ?	Non	

Principales conclusions et recommandations (R)

Politiques et pratiques préventives de lutte contre la corruption

Le Cameroun dispose d'un cadre juridique et politique de lutte contre la corruption, mais ne dispose pas d'une loi spécifique en la matière. Les mesures politiques et réglementaires comprennent la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, qui met l'accent sur la prévention, l'éducation et les sanctions, mais n'a pas de force juridique contraignante.⁷

R : *Adopter une politique nationale de lutte contre la corruption. Renforcer la stratégie nationale de lutte contre la corruption du Cameroun, en garantissant des objectifs mesurables, un suivi indépendant et des mécanismes d'application.*

Organes de prévention de la corruption

La Commission nationale anticorruption (CONAC) surveille les stratégies de lutte contre la corruption, enquête sur les plaintes et sensibilise le public, mais manque de pouvoirs de poursuite.⁸ La Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption⁹ lutte pour la transparence, mais manque d'autonomie juridique et financière. Les organismes de lutte contre la corruption sont confrontés à des ingérences

⁶ Certaines personnes de la société civile faisaient partie de l'équipe d'experts gouvernementaux.

⁷ Commission nationale anticorruption (CONAC). (2022). Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2022-2026). Extrait de <https://conac.cm/en/wp-content/uploads/sites/2/2025/01/NACS-2022-2026-English-version.pdf>, consulté le 14 février 2025.

⁸ Décret n° 2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale anticorruption. Extrait de <https://conac.cm/en/wp-content/uploads/sites/2/2018/04/Presidential-decree-creating-NACC-English.pdf>, consulté le 13 février 2025.

⁹ Une initiative de la société civile lancée par la CONAC.

politiques, à une faible application de la loi et à une dépendance financière vis-à-vis du pouvoir exécutif.

R : *Renforcer l'indépendance et l'efficacité de la CONAC. Renforcer l'engagement de la CONAC auprès de la société civile.*

Secteur public

Le cadre juridique régissant le recrutement et la promotion des fonctionnaires garantit la transparence et la responsabilité. L'accès à la fonction publique est soumis à des concours et des codes de conduite. Néanmoins, le favoritisme et le népotisme nuisent au recrutement fondé sur le mérite. L'absence de mécanismes efficaces de contrôle et de sanctions à l'encontre des fonctionnaires corrompus contribue à une culture d'impunité, érodant la confiance.

R : *Garantir la transparence des processus de recrutement et appliquer des mesures disciplinaires aux fonctionnaires qui se sont livrés à des pratiques de corruption.*

Financement politique

Il y a des limites au financement des campagnes, et les partis politiques doivent déclarer leurs sources de financement et la manière dont ils dépensent les fonds publics. Cependant, les partis soumettent leurs rapports de manière irrégulière et les mécanismes de contrôle ne sont pas appliqués. Les processus électoraux seraient soumis à des influences indésirables.

R : *Renforcer les obligations de déclaration et procéder à un audit indépendant des comptes et des campagnes des partis politiques.*

Codes de conduite, conflits d'intérêts et déclarations d'avoirs

Le cadre juridique prévient les conflits d'intérêts et encourage un comportement éthique chez les fonctionnaires.¹⁰ Certains fonctionnaires doivent déclarer leurs avoirs en prenant et en quittant leurs fonctions. Cependant, le respect de cette obligation est faible en l'absence de sanctions. Le mandat de l'Agence nationale d'enquête financière ne couvre pas la surveillance des déclarations d'avoirs, entraînant des lacunes dans la responsabilité.

R : *Garantir le respect et vérification des déclarations d'avoirs, imposer des sanctions en cas de non-respect et renforcer l'application des règles des conflits d'intérêts pour les fonctionnaires.*

Protection des lanceurs d'alerte

Il n'existe aucune loi protégeant les lanceurs d'alerte, exposant les personnes qui signalent la corruption aux représailles. CONAC gère une plateforme de signalement comprenant un portail en ligne et des directives procédurales pour la soumission des signalements. Cependant, la confiance du public dans ces mécanismes demeure faible, et beaucoup craignent des représailles et un manque de suivi.

R : *Adopter une loi sur la protection des lanceurs d'alerte, assurer un contrôle indépendant des mécanismes de signalement et garantir la confidentialité des personnes qui signalent des faits.*

¹⁰ Notamment grâce à un code de déontologie pour les fonctionnaires et une loi sur les déclarations d'avoirs.

Marchés publics

Le Code des marchés publics impose la mise en concurrence pour les contrats dépassant un certain seuil et dispose d'un système de passation électronique des marchés publics (COLEPS). L'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) a amélioré sa surveillance. Cependant, les pratiques de collusion, de favoritisme et le manque de rigueur dans l'application de la loi persistent. La surveillance de l'exécution des contrats est insuffisante.

R : *Renforcer l'autonomie de l'ARMP, utiliser systématiquement le COLEPS et appliquer des sanctions pour non-respect des règles. Renforcer la surveillance publique et assurer une formation adéquate des responsables des marchés publics.*

Accès à l'information et participation de la société

Sans loi sur la liberté d'information, la transparence et l'accès à l'information publique sont limités. La réalisation des mesures de transparence est incohérente et aucune disposition n'oblige les autorités à divulguer des informations sur demande. Malgré la loi sur la liberté d'association, les organisations sont confrontées à des obstacles bureaucratiques, à des contrôles administratifs restrictifs et à une participation limitée à l'élaboration des politiques. Les organisations de la société civile font état d'un déclin de participation.

R : *Adopter une loi sur la liberté d'information permettant au public d'accéder à l'information sans restriction. Institutionnaliser les consultations publiques dans l'élaboration des politiques de lutte contre la corruption.*

Mesures concernant les juges et les services de poursuite

Le Cameroun a adopté une législation visant à renforcer les services judiciaires et de poursuite.¹¹ La Cour pénale spéciale (CPS) a jugé certaines affaires de corruption très médiatisées, mais fait l'objet d'allégations de poursuites sélectives et plusieurs affaires restent ouvertes.

R : *Supprimer le contrôle exécutif sur les nominations judiciaires et garantir des poursuites efficaces dans les affaires de corruption en renforçant la CPS.*

Secteur privé

Malgré les améliorations de la transparence du secteur privé, l'application de la législation demeure faible.¹² Les entreprises publiques ne sont pas tenues de publier leurs comptes audités, limitant la surveillance et la transparence. Le fraude et l'utilisation abusive des avoirs des entreprises sont criminalisées, mais la faiblesse des mesures d'application et réglementation compromet le respect des règles.

R : *Appliquer les mesures de conformité anticorruption de l'entreprise et obliger des entreprises des secteurs à haut risque à divulguer leurs bénéficiaires effectifs.*

Lutte contre le blanchiment d'argent

¹¹ Notamment des modifications du Code pénal élargissant les infractions telles que la corruption, le détournement de fonds et l'abus de fonction.

¹² **La loi uniforme sur les sociétés commerciales**, adoptée par l'OHADA, établit des règles unifiées pour la création, le fonctionnement et la gouvernance des sociétés dans 17 pays africains, dont le Cameroun, favorisant ainsi la sécurité juridique et les activités transfrontalières. <https://www.ohada.org/>, consulté le 13 février 2025.

Bien que le Cameroun ait pris des mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent, certains secteurs¹³ ne sont pas suffisamment réglementés. L'agence d'enquête financière dispose de correspondants auprès des principales institutions financières afin de surveiller les transactions et de signaler les activités suspectes, mais la surveillance des personnes politiquement exposées (PPE) est insuffisante, l'application des mesures de confiscation est limitée et les mécanismes de partage des renseignements financiers présentent des lacunes.

R : *Augmenter les sanctions contre les institutions financières qui ne signalent pas les transactions suspectes et renforcer la surveillance des PPE.*

Recouvrement d'avoirs

Le Cameroun a signé des accords de recouvrement d'avoirs avec plusieurs pays, mais des obstacles bureaucratiques et diplomatiques retardent le rapatriement des avoirs. L'absence d'accords bilatéraux de rapatriement entrave le retour d'avoirs volés, et les lois sur le secret bancaire et l'absence de protection des lanceurs d'alerte compromettent l'application de la loi.

R : *Améliorer la collaboration et les mécanismes de signalement, et appliquer la réglementation sur la criminalité financière. Créer une agence indépendante de recouvrement des avoirs.*

¹³ Tels que l'immobilier, les services de paiement mobile et les industries extractives.